

Lors du vote du compte de gestion		
Nombre de membres en exercice	15	
Nombre de membres présents	13	
Nombre de suffrages exprimés	14	
Votes : Abstention :	Contre	Pour : 14

commune VIOLAY

DELIBERATION

DU 13 février 2024

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

ET LE COMPTE DE GESTION 2023

SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

AVIS SUR BUDGET DU CCAS 2023

Lors du vote du compte administratif et de l'affectation des résultats			
Nombre de membres en exercice	15		
Nombre de membres présents	13		
Nombre de suffrages exprimés	14		
Votes : Abstention :	Contre	Pour	14

Date de la convocation 08/02/2024

Séance du 13.02.2024 à 20 heures

Réf. 2024.02.07

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. PALAIS Jean-Claude, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Mme CHAVEROT Véronique, sortie de la salle, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion 2023 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		6 439,75 €
Part affectée à investiss		
Opérations de l'exercice	65 301,30 €	75 882,45 €
Totaux	65 301,30 €	82 322,20 €
Résultat de clôture		17 020,90 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	13 309,71 €
888,30 €	
888,30 €	13 309,71 €
	12 421,41 €

ENSEMBLE	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	19 749,46 €
66 189,60 €	75 882,42 €
66 189,60 €	95 631,88 €
	29 442,28 €

Besoin de financement
Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement
Excédent total de financement

12 421,41 €
12 421,41 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20240213-20240207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2024

Publication : 29/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion 2021 dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser (Néant),

4) Donne un avis favorable au CG et CA 2021 et à l'arrêt des résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5°) Donne un avis favorable à l'affectation de l'excédent de fonctionnement comme suit :

17 020,90 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations PALAIS JC, ESCOFET D, POIRON JP, COLLON C, DENIS C, CHAVEROT G, GIROUD M, PERRIER G, LANGE A, BISSAY D, LAURENT M, MESAUDI M.

Excusées : SERRAILLE J. (pouvoir à COLLON C.) BLANCHARD V. (pouvoir à LAURENT M.)

Pour expédition conforme,

Le Président (lors du vote du compte financier et de l'affectation des résultats),

PALAIS Jean-Claude, 1er adjoint,

Violay, le 15 février 2024,

LANGE Audrey, secrétaire de séance



1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

2) En fonction des données communiquées par le comptable